

1. Mariages d'enfants

Le Rapport sur le Développement en Afrique 2016 souligne que le mariage d'enfants demeure un problème de grande envergure en Afrique centrale, la moitié des filles sont mariées alors qu'elles n'ont pas encore 18 ans.¹ Au Tchad, parmi les femmes aujourd'hui âgées de 20 ans à 46 ans, plus de 58% se sont mariées avant l'âge de 18 ans (UNICEF, 2013). En moyenne, les mariages précoces concernent près de la moitié environ des filles de moins de 18 ans en Afrique centrale. Le phénomène est beaucoup plus accentué en milieu rural, les écarts relevés dans ce domaine entre les zones rurales et les zones urbaines laissent à penser que l'urbanisation joue un rôle positif, en ébranlant les normes sociales et les croyances à l'origine du mariage d'enfants.

La prévalence anormalement élevée des mariages précoces en milieu rural sur l'ensemble du continent exige d'entreprendre de toute urgence des actions de plaidoyer proactives pour combattre les comportements sociaux et culturels qui perpétuent cette pratique.

Bien que les études sur le coût économique des mariages d'enfants n'est pas encore très développé, quelques évidences suggèrent qu'ils génèrent une série d'impacts négatifs sur les résultats du développement humain. Les mariages d'enfants font souvent priver ces derniers de leurs droits à la santé, à l'éducation et de leurs droits à faire leurs propres choix et décisions de vie. Les très jeunes épouses sont par ailleurs plus susceptibles d'être exposées à l'infection à VIH, contrairement à la croyance répandue selon laquelle le mariage précoce protégerait les jeunes femmes.² Le mariage d'enfants augmente le risque de contracter d'autres maladies, telles que le cancer du col de l'utérus comme il a été démontré en République centrafricaine et dans d'autres pays comme le Mali, la Zambie et le Zimbabwe. Les mariages précoces conduisent aussi à l'abandon scolaire et ont des impacts négatifs sur l'alphabétisation et sur le niveau d'éducation des jeunes filles. Les mariages précoces ont des répercussions transgénérationnelles et perpétuent notamment les faibles niveaux d'instruction et l'accès limité aux opportunités économiques. Dans certains pays, le mariage des enfants est à l'origine d'un cinquième des décrochages des filles au niveau secondaire

Au-delà des coûts psychologiques, le mariage d'enfant engendre aussi des coûts économiques importants. Malheureusement, il y a très peu d'études et de recherches sur l'impact global du mariage des enfants sur les pays et leurs économies, y compris en termes de salaires perdus, de productivité et, en bout de ligne, de croissance. Si le coût économique du mariage des enfants était mieux estimé, cela pourrait inciter les gouvernements à investir davantage dans l'élimination de la pratique. Au Niger, par exemple, éliminer le mariage d'enfants entre 2014 et 2030 pourrait se traduire par des bénéfices évalués à plus de 25 milliards de dollars.³

La prévalence anormalement élevée des mariages précoces notamment en milieu rural exige d'entreprendre de toute urgence des actions de plaidoyer proactives pour combattre les comportements sociaux et culturels qui perpétuent cette pratique.

¹ Voir page 48 du Rapport.

² Voir page 49 du Rapport.

³ <http://afkinsider.com/131363/economic-consequences-of-child-marriage-in-mozambique/#sthash.zlQxv7N3.dpuf>



2. Discrimination à l'égard des femmes

Au-delà des normes juridiques définis à l'échelle internationale⁴, les normes à l'échelle de l'Afrique⁵, les normes sociales constituent un véritable enjeu visant à atteindre plus rapidement l'égalité des genres.

Les stéréotypes créés par les sociétés influencent les relations quotidiennes entre les hommes et femmes, à la maison, au sein de la communauté et sur le lieu de travail. Bien qu'elles soient généralement non écrites, elles orientent les lois et les structures de gouvernance et influent sur les valeurs et les comportements socialement acceptables dans la plupart des domaines de la vie quotidienne. Malgré un certain nombre de lois et de déclarations internationales et régionales sur les droits de l'homme et l'égalité des genres, ces principes sont souvent ignorés ou négligés au niveau national et communautaire du fait des normes sociales omniprésentes.

Les inégalités entre les genres, au sein du foyer, sur le lieu de travail et dans la société sont à la fois une cause et une conséquence de ces normes sociales. Un grand nombre de normes sociales sont très positives et jouent un rôle important, puisqu'elles contribuent à renforcer le liens familiaux et communautaires, et favorisent la confiance et l'entraide dans les moments difficiles et en temps de crise. Cependant, certaines normes tolèrent ou ignorent les niveaux élevés de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que les principes définis par les hommes et justifiant une discrimination à l'encontre des femmes et des filles.

Les normes sociales portant atteinte à l'égalité des genres sont présentes, dans l'ensemble de la région sous la forme de discriminations à l'emploi et à l'éducation, de violences sexuelles, de mariages précoces, de stigmatisation sociale, de traditions néfastes telles que les mutilations génitales féminines, et d'autres pratiques fondées sur le genre qui limitent les perspectives d'évolution des femmes.

L'autonomisation est synonyme de la capacité de prendre des décisions concernant sa propre vie et d'agir en conséquence pour parvenir aux résultats escomptés, en l'absence de toute violence, vengeance, ou peur. Mais cette capacité d'agir des femmes est souvent liés à trois sources de préjudice majeurs : le manque de contrôle des ressources du ménage, les attitudes qui els exposent à un risque accru de violence sexiste, et le mariage précoce.

Il a été prouvé que les normes sociales qui limitent les possibilités des femmes ont en outre un effet délétère sur les hommes et les garçons, ainsi que sur l'ensemble des communautés, car elles entravent le développement humain au niveau des individus et empêchent la société de réaliser son plein potentiel de développement.

L'expérience montre que si l'on ignore ou si l'on minimise le rôle des normes sociales dans les actions visant à améliorer l'égalité des genres, on réduira les chances de succès de ces dernières.

⁴ Notamment la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ainsi que la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

⁵ À savoir la charte africaine des droits de l'homme, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, la déclaration solennelles pour l'égalité de genres en Afrique (DSEGA), la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et la charte africaine des droits du bien-être de l'enfant.

